**INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

**Maintenance préventive et corrective des matériels de restauration collective au profit des organismes nourriciers des GSC de Belfort, Besançon, Charleville-Mézières, Epinal-Luxeuil, Mourmelon-Mailly, Saint-Dizier/Chaumont et Strasbourg-Haguenau-Colmar.**

**(Référence : DAF\_2024\_001562 – LOT 2)**

**Préambule**

Au vu du présent marché, le titulaire s’oblige à conduire une action d’insertion de personnes en difficulté d’accès à l’emploi.

Ces personnes seront choisies librement, sous la seule responsabilité du titulaire du marché ou de ses sous-traitants éventuels, parmi les candidats qu’il propose lui-même ou proposés par le facilitateur désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur (article 9.5 du CCAP).

**Engagement**

Je soussigné, (nom, prénom et qualité)

agissant pour mon propre compte**(1)**

ou agissant pour le compte de la société**(1)**

* déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article 9.5 relatif à l’action obligatoire d’insertion en faveur des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ;
* m’engage à réaliser sept (07) heures d’insertion par tranche de dix mille (10 000,00) euros HT de prestations facturées au titre du marché
* m’engage à prendre contact au plus tard un mois après la notification avec le facilitateur désigné à l’article 9.5 du CCAP pour étudier les modalités de mise en œuvre et l’exécution de l’action d’insertion.

A cet effet, la ou les options qui seront arrêtées en liaison avec le facilitateur désigné à l’article 9.5 du CCAP sont les suivantes :

* sous-traitance ou cotraitance d’une partie des prestations à une entreprise d’insertion,
* recours à une entreprise de travail temporaire ou une entreprise de travail temporaire d’insertion,
* recours à un groupement d’employeurs pour l’insertion et la qualification,
* embauche directe dans l’entreprise titulaire du marché,
* autre : ……………………………………………………………………………………………………………;
* m’engage à transmettre le premier jour de chaque mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l’action au facilitateur désigné à l’article 9.5 du CCAP ;
* déclare avoir pris connaissance de l’article 9.10.3 du CCAP sur l’application de pénalités en cas de non exécution de la clause d’insertion proposée.

Signature de la personne habilitée et cachet de la société